

## VOTRE SIGNATURE PROFESSIONNELLE IMPLIQUE NÉCESSAIREMENT VOTRE RESPONSABILITÉ

---

L'apposition de la signature professionnelle n'est pas une simple formalité parmi d'autres. Elle atteste que le document signé a été étudié par un ingénieur forestier possédant une compétence professionnelle reconnue par la Loi et confirme qu'il engage sa pleine responsabilité professionnelle.

Afin que tous soient conscients de cette réalité, les professionnels comme les personnes à qui ils rendent service, l'Ordre suggère de faire précéder votre signature sur les plans, devis et autres documents techniques par un texte bref et précis.

Le texte proposé précédant le sceau ou la signature professionnels de l'ingénieur forestier sur les plans, devis, rapports et autres documents techniques est le suivant :

**« Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de : »**

Il est inspiré des articles 26, 27 et 28 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers* qui précisent ce qui suit :

« **26.** L'ingénieur forestier doit apposer son sceau ou sa signature sur les plans, devis, rapports et autres documents techniques ayant trait à un projet **dont il est directement responsable ou dont il supervise personnellement la réalisation.** »

**27.** L'ingénieur forestier qui appose son sceau ou sa signature sur un plan, devis, rapport ou autre document technique en assume l'entière **responsabilité.** »

**28.** L'ingénieur forestier ne peut apposer son sceau ou sa signature sur des plans, devis, rapports et autres documents techniques **dont il n'a pas assumé la responsabilité ou supervisé personnellement la réalisation.** ».

Cette politique a été adoptée par le Bureau de l'Ordre le 28 août 1997 à partir d'un avis juridique écrit par Me Bernard Godbout, Kronström Desjardins, Société en nom collectif, avocats.

Suzanne Bareil, ing.f.  
Secrétaire et directrice  
des affaires professionnelles